



RCME HOSPITALITÉS

VIVEZ LES RENCONTRES DU CLUB AVEC VOS COLLABORATEURS ET CLIENTS

SAISON 2026/2027

#PARTNERINMASSY



Au cœur de Massy, plongez dans l'atmosphère unique du RCME et vibrez à chaque action dans l'emblématique stade Jules Ladoumègue.

Offrez à vos collaborateurs et clients des moments exclusifs, où sport de haut niveau et relations professionnelles se rencontrent pour créer des souvenirs uniques.

DEUX EXPÉRIENCES PRIVILÈGES S'OFFRENT À VOUS

1. L'EXPÉRIENCE VIP

Profitez d'un accueil privilégié entre le salon de réception et votre place nominative au stade, avec une vue imprenable sur le match. Un cadre élégant et immersif pour allier business et passion.



2. LA LOGE MATCH

Vivez le match dans un espace privé, pour une expérience originale.





L'EXPÉRIENCE VIP

UN SALON DE QUALITÉ

- Salon élégant réservé aux invités, pour allier détente et networking
- Ambiance chaleureuse et exclusive
- Rencontre avec les joueurs du club

AU PLUS PRÈS DE L'ACTION

- Sièges réservés en carré officiel
- Positionnement idéal pour suivre chaque action du match
- Places de parking

UNE RESTAURATION TRADITIONNELLE

- Apéritifs conviviaux
- Service boissons premium en open bar : vins, bières, softs
- Cocktail dinatoire

ATMOSPHÈRE EXCLUSIVE

- Rencontre entre partenaires et clients dans un environnement privilégié
- Concours de pronostics avec lots
- Soirée festive et accès direct à la bodega





AU CŒUR DU MATCH

Plongez dans l'ambiance du match, de l'échauffement à la troisième mi-temps.

Exemple de planning pour un match à 19h00

18H00

ACCUEIL VIP AU SALON DE RÉCEPTION ET APÉRITIF

19H00

COUP D'ENVOI DEPUIS VOTRE PLACE EN CARRÉ OFFICIEL

19H45

MI-TEMPS – SERVICE BOISSONS ET SNACKS

20H45

FIN DU MATCH

COCKTAIL DINATOIRE, SOIRÉE D'APRÈS MATCH ET ÉCHANGES AVEC UN JOUEUR/STAFF

22H30

FERMETURE DE L'ESPACE HOSPITALITÉS ET POURSUITE DES FESTIVITÉS AU SEIN DE LA BODEGA

PARTENAIRE

UNITÉ : 100€HT/PERS

PACK DE 10 : 90€HT/PERS

PACK DE 20 : 80€HT/PERS

NON PARTENAIRE

UNITÉ : 100€HT /PERS





LA LOGE MATCH

Profitez d'une loge privative de 15 m² avec vue panoramique sur le terrain !

Prévue pour 12 personnes, la loge donne également accès à des sièges réservés en tribune pour profiter au plus près de l'action.

UN SERVICE PRIVILÉGIÉ

- Service boissons, incluant bières, vins et softs
- Mignardises
- Service dédié



UNE EXPÉRIENCE SUR-MESURE

- Rencontre avec un membre du Staff dans la loge (sur demande)
- Possibilité de personnalisation de la loge par vos soins
- Photos souvenirs



DES CADEAUX RCME POUR CHAQUE INVITÉ

- Écharpes
- Mini-ballons
- Mugs
- Carnets





LA LOGE MATCH

**A PARTIR DE
600€HT**

Exemple de planning pour un match à 19h00

18H00	ACCUEIL AU SEIN DU SALON DE RÉCEPTION ET REMISE DES ACCÈS
18H30	PHOTO DE GROUPE
18H45	OUVERTURE DE LA LOGE PRIVATIVE
18H50	ÉCHANGE AVEC UN MEMBRE DU RCME
19H00	COUP D'ENVOI
19H45	MI-TEMPS – SERVICE BOISSONS ET APÉRITIFS EN LOGE
20H45	FIN DU MATCH – COCKTAIL DINATOIRE ÉCHANGES EXCLUSIFS AVEC LES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS AU SALON DE RECEPTION





BON DE COMMANDE

A retourner avant le mardi soir (soit H-72) obligatoirement

Société			
Formule	Tarif Partenaire	Tarif non Partenaire	Quantité
Pack à l'unité	100 €HT	100 €HT	
Quota 10 packs et plus	90 €HT	-	
Quota 20 packs et plus	80 €HT	-	
La loge match (12 pers) <i>Hors Pack VIP obligatoire</i>	600 €HT	600 €HT	
Total packs			
Nom & Prénom			
Adresse			
Date		Cachet & Signature	



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – DEFINITIONS

– Bon de Commande

Sera entendu par ce terme, le document comportant l'identité et les coordonnées du Client, le choix du match, le nombre de packs souhaités et le montant total de la prestation.

– Client

Ce terme désigne la personne morale ou physique cocontractante du Club

– Club

Sera entendu par ce terme, la Société anonyme sportive professionnelle dénommée RUGBY CLUB MASSY ESSONNE (RCME).

– Commande

Ce terme désigne la demande de prestation de service afférente à l'Offre Packs VIP.

– Invité

Sera entendu par ce terme, toute personne conviée par le Client et l'accompagnant lors de l'exécution de la prestation de service.

– Représentant

Ce terme est destiné à désigner toute personne agissant sous la responsabilité et pour le compte du Client, tel que ses préposés ou représentants.

– Offre Packs VIP

Cette expression désigne l'offre comprenant un accueil spécifique, diverses restaurations, billet de match et cocktail dînatoire avec joueurs et staff et un cadeau.

– Règlement Intérieur

Sera entendu par ce terme, le document définissant les règles applicables à toute personne présente dans les différents lieux d'exécution de la prestation.

Article 2 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Club fait bénéficier à son Client des prestations relatives à la conclusion de la prestation de service dite Offre Packs VIP.

Lesdites conditions générales doivent être acceptées préalablement à la signature du Bon de Commande.

Article 3 – COMMANDE

Les prix hors taxes sont indiqués dans le descriptif de l'Offre Packs VIP, annexé au Bon de Commande.

Le prix est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ladite taxe doit être supportée par le Client tout comme tout autre retenue qui serait applicable. Le taux qui sera appliqué pour cette dernière sera le taux normal en vigueur à la date de facturation.

La signature de la présente offre vaut commande ferme et définitive de la part du Client.

Toute modification antérieure ou ultérieure souhaitée par le Client reste soumise à l'accord exprès, préalable et écrit du Club.

Article 4 – PRESTATIONS

La prestation Offre Packs VIP comprend :

- un accueil spécifique avec emplacement de parking réservé, la remise d'un pass et billet de match
- avant-match comprenant diverses restaurations
- emplacement réservé en carré Partenaires
- après-match comprenant diverses restaurations, présence des joueurs et staff.
- un cadeau souvenir





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 – Acceptation

Le Client s'engage à accepter et à respecter de bonne foi les présentes conditions générales.

Le Client s'engage à respecter et faire respecter par tous ses Représentants ainsi que par ses Invités les présentes conditions générales.

5.2 – Paiement

Le Client s'engage à payer au Club le prix des prestations convenues. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire, payable à réception de la facture correspondante.

Le prix indiqué sur le Bon de Commande doit être réglé par le Client en intégralité au jour de la signature du Bon de Commande sauf accord contraire des Parties.

Tout paiement devra être effectué conformément aux dispositions figurant sur la facture correspondante et inclure la TVA applicable.

Le paiement est exigible par la seule échéance du terme rappelé sur la facture. Aucun billet ne sera fourni à un Client avant réception du paiement des sommes exigibles.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard, à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

Tout paiement sera effectué par virement bancaire ou par chèque bancaire aux coordonnées figurant sur la facture.

Les obligations de paiement mentionnées dans le présent article sont une condition essentielle et déterminante du contrat.

Le non-respect de ces obligations autorise le Club à résilier de plein droit le contrat après mise en demeure préalable non suivie d'effet sous un délai de huit (8) jours, mais également, à réattribuer l'Offre Packs VIP à une autre personne physique et/ou morale et à conserver l'intégralité des sommes versées par le Client conformément aux stipulations du contrat.

5.3 – Utilisation des billets

Le Client ou ses Représentants et ses Invités s'engagent à destiner exclusivement ladite prestation et ses accessoires à un usage personnel ou professionnel du Client et de ses Invités.

Le Client s'engage aussi à ne pas revendre de façon directe ou indirecte les billets.

5.4 – Transfert

Le Client s'engage à ne pas céder ses droits et obligations résultant de la conclusion de la prestation de service dite Offre Packs VIP sauf accord préalable et écrit du Club.

Le Club a la possibilité de transférer, céder ou sous-traiter tout droit et/ou obligation résultant du Contrat sans avoir à solliciter le consentement du Client.

5.5 – Comportement durant la prestation

Le Client ou ses Représentants et ses Invités s'engagent à respecter, toute norme régissant les différents lieux d'exécution de la prestation et l'évènement. En voici une liste non exhaustive : règlement intérieur, contrôle d'identité et des billets, conditions générales de sécurité, toute instruction provenant de personnes compétentes.

Le Client s'engage à adopter une attitude et un comportement qui ne soient pas de nature à nuire au bon déroulement de l'évènement ou à porter préjudice aux autres usagers. En cas de non-respect des obligations, le Client ou ses Représentants et ses Invités pourront se voir refuser l'entrée dans les différents lieux d'exécution de la prestation ou être reconduit à l'extérieur.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 6 – RESPONSABILITE

Le Client est responsable des agissements de ses Représentants et Invités.

Le Club décline toute responsabilité face aux évènements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement et/ou exécution de la prestation.

En cas de report d'un évènement à l'occasion duquel les prestations fournies seraient modifiées indépendamment de la volonté du Club après l'établissement du Bon de Commande, le Club aura la possibilité sans modification de ses engagements d'y substituer des prestations équivalentes sur le nouvel évènement établi suite au report.

La Club peut suspendre ou annuler l'exécution de sa prestation en cas de force majeure mais aussi en cas d'attentats et risques terroristes, intempéries, grèves et tout évènement impliquant un report, une modification ou une annulation d'un évènement, sans que cela ouvre la possibilité au Client de réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

Article 7 – DONNEES

Le Club collecte et traite, conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les données personnelles des Clients suivantes : nom, prénom du contact interne du Client, coordonnées professionnelles (numéros de téléphone fixe et mobile, adresse email) et, éventuellement, les noms de ses Invités. Le Client accepte que ses données personnelles et les noms de ses Invités soient traités aux fins de l'organisation et du déroulement des Evènements et des Hospitalités, et garantit qu'il a obtenu le consentement de ses Invités à cet effet.

Le Club garantit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au traitement de ces données, permettant notamment de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

Article 8 – DOMICILE

Toute notification ou communication pour les besoins des présentes, devra être faite par écrit et adressée aux personnes et adresses suivantes :

Pour le Club :

Monsieur Lionel NEGRIER

5, Rue des Olympiades, 91300 MASSY

Tél : 01 60 11 50 73

Email : lionel.negrier@rcmessonne.com

Pour le Client, à l'adresse figurant en entête des présentes.

Article 9 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le Droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable.

Par conséquent, les Parties seront soumises à la médiation et en cas d'échec de celle-ci, dans un délai qui ne saurait excéder deux (2) mois, sauf prolongation d'un commun accord entre les Parties, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents d'Evry.

Article 10 – DIVERS

10.1 – Tolérance

Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits découlant de ce contrat, ne pourra être interprété, quelle que soit la durée, l'importance ou la fréquence de cette tolérance, comme un abandon de son droit.

10.2 – Modification

Le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

10.3 – Nullité

En cas de nullité ou impossibilité de mise en œuvre de l'une des clauses prévues par ce contrat, la nullité de ce contrat ne sera pas invocable par l'une ou l'autre des Parties sauf si la clause en question remet en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter, de bonne foi, de surmonter la nullité de mise en œuvre de la clause en préservant l'équilibre contractuel.

